

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE VIARMES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 2 juin 2016
*Date d’Affichage : 3 juin 2016
*Conseillers en exercice : 29
*PRESENTS : 22
*VOTANTS : 28
*POUVOIRS : 7

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU JEUDI 9 JUIN 2016**

L’an deux mil seize, le jeudi neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Marie-Pascale FERRÉ, Olivier DUPONT, Valérie GAUCHET, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Georges ABOU, Jacques RENAULT, Marguerite SARLAT, Gérard ALLART, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAÏOLI, Sarah BEHAGUE, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSEWARD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG

Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Monsieur Roger ADOT a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BENAYOUN
Monsieur Michel FAUCHE a donné pouvoir à Madame Sabine JAMET
Madame Sylvie BOCOBZA a donné pouvoir à Madame Marie-Pascale FERRE
Madame Isabelle POULINGUE a donné pouvoir à Madame Valérie GAUCHET
Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Monsieur Georges ABOU
Monsieur Pierre-Etienne BRIET a donné pouvoir à Monsieur Hugues BRISSAUD
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Monsieur Hugues BRISSAUD, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, il est procédé à l’installation d’un nouveau conseiller municipal. Monsieur le Maire fait lecture du point n° 1 « Installation d’un nouveau conseiller municipal suite à démission et nomination aux commissions Communication et Caisse des Ecoles ».

DELIB. N°032/2016 – Installation d’un nouveau conseiller municipal suite à démission et nomination aux commissions suivantes : Communication et Caisse des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier reçu en date du 19 avril 2016 de Madame Marie-Catherine CHALEIL, élue sur la liste «Viarmes 2014, Concertation pour Tous» informant Monsieur le Maire de sa décision de démissionner du poste de conseiller municipal,

Vu l’article L 2121-4 du CGCT indiquant que la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l’Etat dans le département,

Vu l’article 270 du Code Electoral stipulant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Considérant que la personne suivante, Madame Marie-Thérèse SCHNEIDER, rang 8 de la liste a exprimé par écrit son souhait de ne pas venir rejoindre le conseil municipal.

Mais également, Monsieur Michel ORTIZ SEMPERE, suivant de la liste, se positionnant rang 9, Madame Djamila TOUCHANE, rang 10, Monsieur Alain LACROIX, rang 11, Madame Sylvie ROSANI LEDOUX, rang 12,

Considérant leurs volontés de ne pas siéger au Conseil Municipal, Monsieur Frédéric JUNG, 13^{ème} candidat de liste, a été appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire et a été convié, par courrier en date du jeudi 2 juin 2016, à la réunion du conseil municipal de ce jour,

Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de procéder au remplacement de Madame Marie-Catherine CHALEIL, membre de la commission Communication et Suppléante à la Caisse des Ecoles, conformément à la demande par courrier de Monsieur Pierre FULCHIR, tête de liste « Viarmes 2014, Concertation pour tous »,

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Frédéric JUNG, au sein de l'assemblée délibérante.

➤ **DECIDE** de nommer en qualité de membre à la commission Communication et à la suppléance de la Caisse des Ecoles : Monsieur Frédéric JUNG

➤ **RAPPELLE** le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Frédéric JUNG, puis procède à l'appel des conseillers municipaux. Suite à l'intervention de Monsieur Pierre FULCHIR concernant le tableau des commissions et syndicats, Monsieur le Maire précise qu'il sera mis à jour avec les nouveaux membres.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 20 h 33.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 14 avril 2016. Il demande si celui-ci fait l'objet de remarques. Aucune observation, le procès-verbal est adopté par 22 voix pour et six abstentions (Monsieur Pierre FULCHIR, Madame Laurence AUSSEIL, Madame Aude MISSENERD, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Monsieur Patrice LEFEBVRE et Monsieur Frédéric JUNG).

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014 et du 26 novembre 2015 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 14/2016 du 30 mars 2016 : Signature d'un contrat de location d'un appartement situé au 74 rue de Paris – 1^{er} étage dans le cadre de l'action sociale, pour une durée de trois ans.

Décision n° 15/2016 du 31 mars 2016 : Participation des familles dans le cadre de l'organisation d'un stage sportif par l'Action Jeunesse de Viarmes pendant les vacances d'avril.

Décision n° 16/2016 du 31 mars 2016 : Vente de produits alimentaires dans le cadre de la manifestation « Génération Jeux » qui se déroulera le samedi 4 juin 2016

Décision n° 17/2016 du 8 avril 2016 : Signature d'une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réfection de voirie du parking du Douaire, pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC, avec le Bureau d'Etudes ESPACES I.N.G.P.

Décision n° 18/2016 du 8 avril 2016 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux de couverture de la salle la cantinoise. Le coût estimatif des travaux s'élève à 67 056,40 € HT soit 80 467,68 € TTC. Le montant de la subvention peut être sollicité à hauteur de 80 % du montant HT des travaux soit 53 645,12 €.

Décision n° 019/2016 du 8 avril 2016 : Signature d'un marché complémentaire avec la société COCHERY Ile de France, lot n° 2 – VRD/MOBILIERS, pour un montant de 106 928,80 € HT soit 128 312,16 € TTC concernant les travaux d'aménagement de l'esplanade arrière de la mairie. Ces travaux consistent en la création d'un réseau d'eau pluviale rue de l'Etang.

Décision n° 020/2016 du 14 avril 2016 : Mise en œuvre d'un plan de formation 2016.

Décision n° 021/2016 du 15 avril 2016 : Signature d'une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 200 € HT, soit 3 840 € TTC, avec le bureau d'Etudes ESPACES I.N.G.P concernant l'établissement d'un dossier de demande de subvention ainsi qu'un avant-projet sommaire pour des travaux de voirie rue de la Mascrée et Allée Morcote.

⚡ Monsieur le Maire précise que les travaux d'enfouissement de ces rues sont terminés.

Décision n° 022/2016 du 27 avril 2016 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour les travaux de vidéo-protection pour un montant estimé de 290 009 € HT

soit 348 010,80 € TTC. Le taux de subvention est de 25 %. Les autres subventions attendues sont de 159 404,95 € (Conseil Départemental 95 et Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

✚ Monsieur le Maire pense que la commune peut espérer une subvention de l'ordre de 60 %.

Décision n° 023/2016 du 2 mai 2016 : Signature d'un contrat d'assurances flotte automobile avec la société GROUPAMA pour un coût annuel de 7 246,57 €, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2016.

Décision n° 024/2016 du 2 mai 2016 : Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de Conseil en Organisation et Ressources Humaines portant sur la mise en place du Nouveau Régime Indemnitaire, suite à sa réforme, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

✚ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une assistante technique à la commune.

1) Suite à l'installation de Madame Michèle FRAÏOLI lors du conseil municipal en date du jeudi 14 avril dernier, nomination aux commissions et syndicats suivants :

- a. **Scolaire Jeunesse, Commerce, Jeunesse et Sports, Commission d'Appel d'Offres (suppléance).**
- b. **Syndicat Tri Or (suppléance), SMDEGTVO (titulaire), SI de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le Collège, le Lycée et la commune de Montsoul (suppléance).**

Monsieur le Maire informe que lors du conseil municipal en date du jeudi 14 avril, il a été procédé à l'installation de Madame Michèle FRAÏOLI, en remplacement de Monsieur Bruno LOPEZ. Il convient de procéder au remplacement de ce dernier aux commissions et syndicats.

DELIB. N°033/2016 – Suite à l'installation de Madame Michèle FRAÏOLI lors du conseil municipal en date du jeudi 14 avril dernier, nomination aux commissions et syndicats suivants :

- a. ***Scolaire, Jeunesse, Commerce, Jeunesse et Sports, Commission d'Appel d'Offres (suppléance)***
- b. ***Syndicat TRI-OR (suppléance), SMDEGTVO (titulaire), SI de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le Collège, le Lycée et la commune de Montsoul (suppléance)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 avril 2014 désignant les membres aux commissions communales permanentes, à la Commission d'Appel d'Offres, au Syndicat TRI-OR, au SMDEGTVO, au SI de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le Collège, le Lycée et la commune de Montsoul,

Considérant l'installation de Madame Michèle FRAÏOLI lors du conseil municipal du 14 avril 2016 en remplacement de Monsieur Bruno LOPEZ, démissionnaire,

Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation de membres en rappelant le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de nommer en qualité de membre aux commissions « Scolaire, Jeunesse, Commerce, Jeunesse et Sports », suppléante au Syndicat TRI-OR, suppléante au SI de Réalisations et de Gestion des Equipements Sportifs pour le Collège, le Lycée et la commune de Montsoul :

- Madame Michèle FRAÏOLI

➤ **DECIDE** de nommer en qualité de délégué au SMDEGTVO :

- Monsieur Jacques RENAULT (titulaire)

- Monsieur William ROUYER (suppléant).

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2) Avis sur le projet de fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et de la Communauté de Communes du Pays de France.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du jeudi 28 Janvier 2016, le conseil municipal a émis un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France avec la Communauté de Communes Pays de

France en insistant sur le manque de concertation, de considération et d'écoute des élus par les instances décisionnaires.

Par courrier notifié du 21 avril dernier, Monsieur le Préfet du Val d'Oise, a transmis son arrêté portant projet de fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et de la Communauté de Communes du Pays du France, le conseil municipal de chaque commune est invité à se réunir afin qu'il puisse émettre un avis sur ce projet de périmètre, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

✚ Monsieur Hugues BRISSAUD demande pour quelles raisons le conseil municipal doit émettre un avis favorable. Monsieur Fabien BIGNOLAIS affirme que le dernier vote effectué dans le cadre de ce sujet était défavorable au projet de SDCI.

Monsieur le Maire rappelle que le vote défavorable était axé sur un principe de non concertation des communes et sur les raisons techniques concernant la fiscalité et le paiement de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), créant des disproportionalités entre les deux EPCI, qui n'étaient pas favorables à Carnelle Pays de France. Un effort significatif a été fait et délibéré dans le cadre des budgets des communes de Chaumontel et Luzarches, concernant le rapprochement de la fiscalité additionnelle et leur modalité de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Monsieur le Maire précise qu'afin de poursuivre cette décision, des réunions se sont organisées au sein des différentes commissions des communes et des EPCI. Il indique qu'un conseil communautaire se réunira également pour délibérer sur le sujet.

Monsieur Fabien BIGNOLAIS souhaiterait avoir l'avis des autres communes et si majoritairement elles émettent un avis favorable.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que la commune d'Asnières sur Oise a déjà délibéré sur le sujet.

Monsieur Fabien BIGNOLAIS affirme, à la lecture de la note de synthèse, que si la moitié des communes répondent défavorablement, il est précisé que le Préfet ne pourra prononcer la fusion.

Monsieur le Maire répond que cette fusion aura lieu malgré tout, à effet du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Daniel DESSE ajoute qu'une seule commune « Noisy sur Oise » quitte le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et va rejoindre la Communauté de Communes Haut Val d'Oise.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un rapprochement plus logique de la commune de Noisy sur Oise sur la commune de Beaumont sur Oise.

Monsieur Daniel DESSE indique que l'obstacle majeur sur le plan fiscal est que les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont encaissées à hauteur de 50 % par la taxe TEOM et à hauteur de 50 % payées par la fiscalité de la Communauté de Communes Pays de France. La Communauté de Communes Carnelle Pays de France, quant à elle, est en équilibre budgétaire à hauteur de 100 % par le recouvrement de la TEOM. Si la fusion avait eu lieu dans cet état de fait, cela impliquerait que les habitants du territoire de Carnelle Pays de France participeraient aux 3/4 du paiement de la TEOM de Pays de France.

Monsieur William ROUYER indique, que sur ce point, extrêmement important, la Communauté de Communes Carnelle Pays de France a sollicité un audit externe avec un cabinet afin d'étudier ces points de divergence.

Monsieur Hugues BRISSAUD demande s'il y a une certitude sur les résultats de cette étude.

Monsieur Daniel DESSE répond qu'en 2016, Pays de France a voté le recouvrement à 100% par le biais de la TEOM. Par conséquent les deux EPCI sont dans les mêmes ordres de grandeur en termes de fiscalité.

Madame Aude MISSENARD demande pour quelle raisons il est demandé l'avis du conseil municipal alors que le Préfet ne tient pas compte de celui-ci ou n'a pas d'impact.

Monsieur Daniel DESSE explique que cette décision est du ressort de la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Madame Aude MISENARD indique que si c'est un avis défavorable, il n'aura aucune valeur. Néanmoins, elle indique que Monsieur le Maire a proposé de voter favorablement. Monsieur le Maire répond que l'avis sera noté et en aucun cas, il a indiqué de voter favorablement, c'est une proposition.

Madame Aude MISSENARD conclut que peu importe le vote, le Préfet appliquera la fusion des deux EPCI.

Monsieur le Maire parle de démocratie et Madame Aude MISSENARD indique que c'est une façon de voir la démocratie....

- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR indique qu'il s'était abstenu au dernier vote relatif au projet de SDCI, en attendant l'évolution du dossier.

DELIB. N°034/2016 – Avis sur le projet de fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et de la Communauté de Communes du Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du VAL D'OISE arrêté le 16 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle – pays de France et la Communauté de Communes du pays de France,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Val d'Oise arrêté le 30 mars 2016 prévoyant la fusion de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France et notifié à la commune le 25 avril 2016,

Considérant que la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable,

Considérant que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant qu'à défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) du Val d'Oise,

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres,

Considérant que dès transmission des propositions des deux EPCI, Carnelle Pays de France et Pays de France saisis sur ces mêmes sujets, il conviendra également aux conseils municipaux de délibérer rapidement :

- *Sur les statuts du nouvel EPCI (nom, siège, compétences, ...).*
- *Sur le nombre et la répartition des sièges au sein de ce nouvel organe.*
- *Sur les ré-adhésions aux différents syndicats et syndicats mixtes concernés par la procédure.*

Ainsi, l'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Considérant la délibération du 9 Décembre 2015 de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et celles de ses communes membres,

Considérant les délibérations de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2016 de la Communauté de Communes Pays de France, rapprochant significativement leur fiscalité additionnelle et leur modalité de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de celles de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Dans ces conditions et sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et sept abstentions (Hugues BRISSAUD avec le pouvoir de Pierre-Etienne BRIET, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE, Frédéric JUNG)

➤ **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France, tel qu'arrêté par le préfet du Val d'Oise le 21 avril 2016

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame Sarah BEHAGUE à 20 h 56

3) **Rapport annuel d'utilisation du Fond de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Exercice 2015.**

Monsieur Olivier DUPONT rappelle que l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) perçu sur l'exercice 2015. Il commente le rapport annexé à la note de synthèse.

- ⚡ Monsieur Olivier DUPONT fait lecture du rapport annuel du Fond de Solidarité des communes de la Région Ile de France. Il précise que la dotation n'est pas liée à une dépense particulière. Elle est versée aux communes selon un calcul un peu compliqué et la commune l'utilise sur des projets en général qui ne sont pas subventionnés.
- ⚡ Il indique que le montant global des opérations s'élève à 522 030,86 € dont le FSRIF : 177 264,00 € et autre financeurs : 344 766,86 € et précise les équipements, aménagements ou fonctionnement liés à ce rapport :
 - Programme pluriannuel pour le renouvellement du parc automobile de la ville (dont 1 véhicule électrique).
 - Acquisition du mobilier dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle structure au 74 rue de Paris.
 - Renouvellement des structures et matériel pour le marché de Viarmes et manifestations (stands, barnums, tables...).
 - Création d'un ralentissement rue de Paris et d'une liaison menant vers le parking public « Le Clos de la Garenne ».
 - Programme « Job d'été », recrutement de 8 jeunes étudiants viarmois 18-25 ans pour l'entretien des rus et espaces boisés en juillet août.
 - Aménagement de deux logements dans le cadre de l'Actions Sociale au 74 rue de Paris.
 - Mise en conformité du Système de Sécurité Incendie (SSI).
 - Création d'un ouvrage de récupération des eaux pluviales : Chemin Rural Grand Sentier, Remplacement et fraisage de la canalisation d'eaux pluviales secteur avenue de Royaumont.

- ⚡ Monsieur le Maire rappelle que c'est le montant perçu au titre du FSRIF.

DELIB. N°035/2016 – Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531-16 prévoyant la présentation d'un rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) perçu chaque année par les collectivités,

Vu la circulaire préfectorale précisant que le F.S.R.I.F. a été institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers ainsi qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoquées les actions menées,

Considérant qu'il est rappelé que la commune de Viarmes dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants est éligible à ce fonds depuis 2012,

Considérant que le fonds de solidarité perçu en 2015 d'un montant de 177 264 € a permis de participer au financement de diverses actions et opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) – Exercice 2015.

➤ **PRECISE** que le document sera ensuite transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) Autorisation au Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AB 209.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoit la réalisation des zones d'aménagement futur. Là, il s'agit de la plus grande dent creuse (espace non urbanisé ceinturé d'espaces construits) sur la commune représentant 5 hectares vierges situés entre la rue de la République (Sud), la rue du Fréval (Est), la rue Calmette et Guérin (Nord) et la rue Parmentier (Ouest).

A ce jour, se trouvent sur ces 46 269 M² des potagers, des bois et majoritairement des espaces abandonnés. 9 893 M², soit 11 des 51 parcelles, sont déjà la propriété de la Mairie de Viarmes.

La parcelle AB 209, de 412 M² cadastraux, se trouve au centre de cette zone d'aménagement en espace non valorisé.

L'acquisition de cette parcelle AB 209 permettra :

- de concrétiser les acquisitions foncières envisagées sur cette zone AUb ;
- d'affirmer la volonté de la collectivité d'obtenir la propriété de cet espace ;
- de rendre les projets d'aménagement réalisables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle.

- ✚ Monsieur le Maire précise que la commune est dans une démarche d'acquisition de propriétés dans ce secteur, à chaque fois qu'elle peut le faire. La commune est propriétaire déjà dans une dizaine d'emplacements.

DELIB. N°036/2016 – Autorisation au Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AB 209.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoyant la réalisation des zones d'aménagement futur et s'agissant de la plus grande dent creuse (espace non urbanisé ceinturé d'espaces construits) sur la commune représentant 5 hectares vierges situés entre la rue de la République (Sud), la rue du Fréval (Est), la rue Calmette et Guérin (Nord) et la rue Parmentier (Ouest),

Considérant que cet espace est identifié en zonage AUb au PLU.

AUb signifie A Urbaniser avec une orientation d'aménagement, traduite au PLU par un schéma de principe et une courte description.

Considérant que ce jour, se trouvent sur ces 46 269 M² des potagers, des bois et majoritairement des espaces abandonnés. 9 893 M², soit 11 des 51 parcelles, sont déjà la propriété de la Mairie de Viarmes.

La parcelle AB 209, de 412 M² cadastraux, se trouve au centre de cette zone d'aménagement en espace non valorisé.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle AB 209 permettra :

- *de concrétiser les acquisitions foncières envisagées sur cette zone AUb ;*
- *d'affirmer la volonté de la collectivité d'obtenir la propriété de cet espace ;*
- *de rendre les projets d'aménagement réalisables.*

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe chargée de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et cinq votes contre (Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE, Frédéric JUNG).

➤ **AUTORISE** Monsieur Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié pour l'achat de cette parcelle cadastrée AB 209 d'une superficie de 25 m², selon l'accord financier trouvé avec le propriétaire, soit une valeur tronquée à 10 000 €.

➤ **PRECISE** que les services des domaines a signifié le 6 avril dernier que cette opération foncière n'appelle pas de remarque de sa part.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5) Autorisation au Maire à procéder à la cession de la parcelle AB 163.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoit la réalisation d'une zone d'aménagement futur.

Comme indiqué au précédent point, il s'agit des 5 hectares vierges situés entre la rue de la République (Sud), la rue du Fréval (Est), la rue Calmette et Guérin (Nord) et la rue Parmentier (Ouest).

Le premier aménagement prévu est un nouvel EHPAD, au nord-est de la zone (front de la rue du Fréval). A ce jour, se trouvent sur ces 46 269 M² des potagers, des bois et majoritairement des espaces abandonnés.

9 893 M², soit 11 des 51 parcelles, sont déjà la propriété de la Mairie de Viarmes.

Une de ces 11 parcelles, la AB 163 de 1 333 M² cadastraux, se trouve en bordure de la rue du Fréval.

Elle accueille quelques arbres et des restes d'occupation (un vieux cabanon).

Acquise en 2006, cette parcelle présente aujourd'hui un intérêt pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Viarmes.

La cession de cette parcelle AB 163 permettra à l'EHPAD de continuer ses acquisitions foncières dans la partie de la zone AUb qui lui est destinée.

- ↓ Monsieur le Maire précise que l'EHPAD est dans une même démarche d'acquisition auprès des propriétaires environnant ces terrains.
- ↓ Monsieur Pierre FULCHIR suggère une idée : il aurait aimé se déplacer à proximité des terrains avec les élus pour se rendre compte de ces projets d'acquisitions ou de cession, ça serait plus palpable, plus agréable pour tous, Monsieur le Maire en prend note.

DELIB. N°037/2016 – Autorisation au Maire à procéder à la cession de la parcelle AB 163

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoyant la réalisation d'une zone d'aménagement futur, s'agissant de 5 hectares vierges situés entre la rue de République (sud), la rue du Fréval (Est), la rue Calmette et Guérin (Nord) et la rue Parmentier (Ouest),

Considérant le zonage AUb correspond à cet espace vient le concrétiser au PLU,

AUb signifie A Urbaniser avec une orientation d'aménagement, traduite au PLU par un schéma de principe et une courte description.

Considérant le premier aménagement prévu étant un nouvel EHPAD, au nord-est de la zone (front de la rue du Fréval),

Considérant que ce jour, se trouvent sur ces 46 269 M² des potagers, des bois et majoritairement des espaces abandonnés. 9 893 M², soit 11 des 51 parcelles, sont déjà la propriété de la Mairie de Viarmes.

Une de ces 11 parcelles, la AB 163 de 1 333 m² cadastraux, se trouve en bordure de la rue du Fréval, accueillant quelques arbres et des restes d'occupation (un vieux cabanon)

Considérant la cession de la parcelle AB 163 permettant à l'EHPAD de continuer ses acquisitions foncières dans la partie de la zone AUb qui lui est destinée,

La mairie de Viarmes n'a pas spécifiquement besoin de foncier sur cette partie de la zone AUb dans la mesure où c'est justement un EHPAD qui y est prévu,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe chargée de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et cinq votes contre (Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Laurent DABOVAL, avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE, Frédéric JUNG).

➤ **AUTORISE** Monsieur Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié pour la cession de cette parcelle cadastrée AB 163 d'une superficie de 35 m², selon l'accord financier trouvé avec le propriétaire, soit une valeur à 46 655 €.

➤ **PRECISE** que les services des domaines a signifié le 24 mai dernier que cette opération foncière n'appelle pas de remarque de sa part.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6) Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122.22.

Lors de sa séance en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a décidé de confier à Monsieur le Maire certaines délégations, complétées par la délibération du 26 novembre 2015 concernant l'ajout du 25° relatif aux demandes de subventions et la modification de l'article 4° seuil des marchés.

Afin de ne pas freiner les démarches de l'administration concernant la passation des avenants relatifs aux travaux supplémentaires qu'il pourrait y avoir, il convient de modifier l'article 4° comme suit et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Bien entendu, lorsque le Maire prendra toute décision, il en référera à chaque séance du conseil municipal dès lors qu'il les a prises.

Enfin il est rappelé que pour tous les marchés à procédure adaptée, il n'y a plus aucune obligation de réunion de la Commission d'Appel d'Offre pour les marchés de travaux.

Il est précisé que depuis le 1^{er} avril 2016, le Code des marchés publics est abrogé. Il est remplacé par de nouvelles règles qui résultent de deux textes suivants : l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en attendant que le code de la commande publique soit publié probablement en 2017.

DELIB. N°038/2016 – Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 10 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier à Monsieur le Maire certaines délégations, complétées par la délibération du 26 novembre 2015 concernant l'ajout du 25° relatif aux demandes de subventions et la modification de l'article 4° seuil les marchés,

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2016 le code des Marchés Publics a été remplacé par de nouvelles règles qui résultent de deux textes suivants : L'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en attendant que le code de la commande publique soit publié,

Considérant qu'afin de ne pas freiner les démarches de l'administration concernant la passation des avenants relatifs aux travaux supplémentaires qu'il pourrait y avoir sur différents marchés,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, une abstention (Pierre FULCHIR) et cinq votes contre (Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE, Frédéric JUNG).

➤ **MODIFIE** l'article 4° comme suit et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

➤ **DIT** que les autres paragraphes mentionnés sur la délibération n° 27/2014 du 10 avril 2014 – « Délégation du Conseil Municipal au Maire » complétés par la délibération n° 67/2015 du 26 novembre 2015 sont inchangés.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7) Demande d'affiliation volontaire de la commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne IDF.

Par courrier reçu le 28 avril dernier, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France fait part que Monsieur le Maire de la commune de Plaisir (78) et Monsieur le Président de la Communauté Grand Paris Seine-et-Oise, demandent leurs affiliations volontaires.

Cette demande doit préalablement à sa prise d'effet être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés disposant d'un délai de deux mois à compter du courrier adressé pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

- ✚ Monsieur Olivier DUPONT précise que le CIG est une structure ayant pour missions notamment les ressources humaines. Le CIG intervient dans le suivi de la gestion des carrières des agents, les départs en retraites, assure le service de paie des collectivités, les finances locales, les analyses statutaires et apporte beaucoup de conseils divers et variés aux communes surtout en ressources humaines. Il fait constater la dernière décision municipale rapportée en début de séance concernant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire.
- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR demande si cela induit un coût supplémentaire pour la commune. Monsieur Olivier DUPONT qu'il n'y a aucune incidence financière.

DELIB. N°039/2016 – Demande d'affiliation volontaire de la commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-643 du 26 juin 1985 modifiée,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire de la commune de Plaisir (78) et de la Communauté Grand Paris Seine-et-Oise,

Considérant que ces demandes doivent préalablement à leurs prises d'effet être soumises à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés disposant d'un délai de deux mois à compter des courriers adressés pour faire part de leurs oppositions éventuelles à cette affiliation,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-trois voix pour et six abstentions (Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE, Frédéric JUNG).

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'affiliation de la commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au Centre Départemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8) Modification du tableau des effectifs : création de poste suite à avancement de grade.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de délibérer pour la création de tout poste nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, la modification suivante au tableau des emplois des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- La création d'un poste « Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} Classe ».
- Madame Aude MISSENERD souhaiterait connaître le nombre d'employés communaux.
Monsieur le Maire répond de l'ordre de 80 agents.
Madame Aude MISSENERD demande quel est le nombre de promotions par an ?
Madame Muriel LE JAN, Directrice Générale des Services, répond que durant l'année, il y a les avancements d'échelon pour chaque catégorie. Seule la création de poste est soumise au conseil municipal, toute autre demande concernant l'agent est du ressort de l'autorité territoriale.
- ✚ Monsieur Olivier DUPONT rappelle que le budget de la masse salariale représente 48 % du budget de fonctionnement alors qu'en général dans une majorité de communes, ce pourcentage est supérieur à 53 %.

**DELIB. N°040/2016 – Modification du tableau des effectifs :
création de poste suite à avancement de grade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de délibérer pour la création de tout poste nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que suite à la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la possibilité d'évolution de grade pour un agent de la collectivité et après étude de son dossier, il s'avère que cet agent réunit les prérequis nécessaires pour accéder à ce nouveau grade,

Considérant qu'afin de permettre cet avancement de carrière pour cet agent, il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs puisque ce poste n'existe pas au sein de la collectivité.

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances, délégué aux ressources humaines, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste « Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal, 2^{ème} classe ».

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges dans cet emploi sont prévus au budget primitif 2016 et le seront sur les suivants.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente de la délibération.

9) Syndicat TRI OR – Bilan d'activités 2015.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'E.P.C.I., adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement.

- Monsieur Olivier DUPONT fait une synthèse du rapport :
- Le Syndicat TRI-OR est le syndicat en charge de l'élimination et du tri des déchets pour 28 communes qui s'étalent sur 4 communautés de commune et environ 85 000 habitants.

Il rappelle que jusqu'alors, le principe de fonctionnement était de déléguer à des sociétés privées les grandes missions assignées, que sont la gestion des déchetteries, la collecte et le tri du valorisable ainsi que la collecte et la transformation en compost des ordures ménagères. C'est le mode de fonctionnement de la plupart des syndicats qui signent des marchés publics, l'intérêt principal étant la limitation des coûts mais aussi une gestion plus simple.

L'année 2015 a été marquée par une modification dans cette organisation. Face aux dysfonctionnements, aux problèmes quotidiens rencontrés, le syndicat a pris ses responsabilités et décidé de reprendre en régie le centre de tri. Si la collecte des valorisables reste externalisée, le tri est depuis mars 2015 géré directement par le syndicat.

A cette heure, malgré tous les coûts de lancement une première économie a été réalisée dès cette année et nous trions plus, donc plus de revente, donc plus de revenus pour le syndicat.

Globalement, le volume des ordures ménagères est en baisse de 1.70 %, parallèlement, le volume de verre et de DPS est en augmentation. Ce qui tendrait à faire penser que les gens trient mieux et jettent moins aux ordures ménagères

Il rappelle que le syndicat s'est engagé aux côtés de la région IDF et du département dans un plan local de prévention des déchets. L'objectif est une diminution de 7 % de ma production de déchets à l'horizon 2018. Pour se donner les moyens, le syndicat a engagé et engage des actions auprès des écoles, des collèges, organise des portes ouvertes et des visites du site, édite des documents à destination de la population (infos tris), participe aux journées festives organisées par les communes.

- 39 420 tonnes ont été traitées au sein du syndicat, tout type d'apport confondu.

Dont :

- 29 193 tonnes de déchets ménagers ont été collectées et transformées en compost au sein de notre usine.
 - 6 036 tonnes sont passées entre les mains de nos trieurs
 - Environ 4 328 tonnes sont des encombrants et ont été enfouies.
 - et rappelle que tout ce qui est mis aux encombrants n'est pas trié et directement mis dans le sol !
- Au total, chaque habitant en moyenne en 2015 a produit :
 - 305 kg d'ordures ménagères
 - 30 kg de verre
 - 48.40 kg de déchets propres et secs
 - 174.41 kg en déchetterie
 - 42.5 kg en encombrants
 - Soit un total d'environ 600 kg par habitant
 - Les coûts

Pour organiser ses missions, le syndicat a des coûts :

 - L'ensemble des collectes coûte 3 476 451€ soit 39.41€ / hab
 - Le traitement coûte 4 262 246 €. A mettre en face de la production du compost, environ 5 à 6000 tonnes qui rapportent aux syndicats 23 334 €, soit 41€ / hab
 - Les déchetteries coutent 1 471 150 € soit 14.13 € / hab
 - La mise en place des bacs de tri et leur maintenance coûte 251 251 € soit 2.85 € / hab
 - Si on ajoute à ces coûts le remboursement des emprunts et les frais généraux, il en coute 107,83 € par habitant à l'année.
 - Les recettes du syndicat sont en très grande partie la taxe que les administrés paient chaque année avec les impôts fonciers. Cette taxe s'élève à 10 160 397 €
 - D'autres recettes existent :
 - Le tri rapporte 422 121 €
 - Le compostage pour 23 324 €
 - Les déchetteries pour 199 032 €
 - Les éco-organismes pour 723 003 €
 - Les finances
 - Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 11 631 498€ et nos recettes à 11 887 546€
 - Il a été investi 1 314 433€ en 2015.
 - Les recettes d'investissement quant à elles s'élèvent à 775 449 € soit un déficit annuel sur l'investissement de 538 983 €
 - Au final, le résultat 2015 est déficitaire de 282 934€

Cependant le résultat consolidé intégrant les réserves des exercices antérieurs donnent un résultat net consolidé est positif de 1 056 337 €.

DELIB. N°041/2016 – Syndicat TRI OR – Bilan d'activités 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39, le Président de l'E.P.C.I., adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Considérant l'exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances et du Commerce, présentant le rapport d'activités qui fournit des informations concernant l'élimination des déchets ainsi que la qualité et le prix du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE du bilan d'activités du syndicat TRI OR pour l'exercice 2015.

10) Informations diverses.

- Monsieur le Maire fait lecture des réponses aux questions posées lors du conseil municipal du jeudi 9 avril dernier :

1. Monsieur Laurent DABOVAL demande s'il est possible d'avoir le nombre d'adhérents par association. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, Monsieur Georges ABBOU a mis en place un tableau indiquant le nombre d'adhérents par association. Monsieur Hugues BRISSAUD précise que cela avait été discuté lors d'une commission « Jeunesse et Sports », Monsieur Patrice LEFEBVRE était présent. Monsieur le Maire peut communiquer le tableau, ce n'est pas un problème.

Réponse : Le tableau a été transmis par M. Georges ABBOU à Monsieur Laurent DABOVAL.

2. Monsieur Pierre FULCHIR n'a pas vu sur le tableau, de subvention attribuée aux donneurs de sang. Monsieur William ROUYER répond sans doute que l'association n'a pas demandé de subvention. Il cite que la Croix Rouge ne sollicite plus d'aide à la commune. Monsieur le Maire précise que s'il y avait une demande des donneurs de sang, il y répondrait favorablement. Monsieur Olivier DUPONT en prend note et indique qu'il va regarder s'il y a eu une demande d'aide financière.

Réponse : Madame Gisèle THERRY, référente de l'amicale des donneurs de sang bénévoles, a répondu en date du 18 décembre dernier, qu'elle ne solliciterait pas de subventions à la commune. En effet, l'association risque de disparaître dans les prochains mois par manque d'adhérents (pas d'adhérents mais 2 membres actifs).

Monsieur Pierre FULCHIR indique qu'il a été remis un courrier en date du 17 juin 2014 resté sans réponse de la commune et demandant une subvention. Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucun problème à verser une subvention, qu'il a rencontré Madame THERRY sur le sujet.

Monsieur Georges ABBOU précise que l'association a reçu régulièrement des subventions d'un montant de 250 €. Il s'adresse à Monsieur Pierre FULCHIR en précisant qu'il faudrait connaître les dossiers avant de discuter. Un dossier de demande de subvention lui a été adressé, cette association ayant répondu qu'elle n'avait pas besoin de subvention et que deux personnes faisaient partie de cette association. Monsieur Georges ABBOU rappelle que Madame THERRY a été reçue par Monsieur le Maire et Monsieur Pierre FULCHIR et lui-même. Un débat s'ensuit sur cette rencontre. Monsieur le Maire clôt la discussion.

3. Monsieur Laurent DABOVAL informe que sur la rue des Docteurs Darène, il y a eu l'apparition des bandes jaunes sur les trottoirs. Monsieur Jacques RENAULT précise que cela est peut-être dû aux travaux liés au Grand Fréchet.

Réponse : Les bandes jaunes ont été matérialisées dans le cadre des travaux qui se dérouleront rue des Docteurs Darène (logements) afin de permettre aux engins de chantier de pouvoir circuler sans encombre.

- Monsieur le Maire fait lecture du tableau des interventions de la police municipale au 31 mai 2016 :
 - Timbre amende : 4
 - Stationnement abusif/Mise en fourrière : 9
 - Voirie/Police routière : 15
 - Brulage/incendie : 0
 - Urbanisme : 24
 - Réglementation animaux : 9
 - Trouble de voisinage : 3
 - Dégradation vol : 3
 - Dépôt Ordures ménagères : 5
 - Surveillance OTV : 66
 - Patrouille pédestre : 104
 - Patrouille VL : 63
 - Timbre zone bleu : 21
 - Patrouille VTT : 2
- Monsieur le Maire rappelle que la colonie n'a pas lieu cette année à Morcote (Suisse). Monsieur Fabien BIGNOLAIS s'est rendu avec deux membres du comité de jumelage à Morcote, ils ont assisté à la cérémonie d'inauguration d'un nouveau parking. De très belles photos de cette manifestation seront sur la prochaine Source. Monsieur le Maire s'est entretenu avec le maire de Morcote qui a confirmé qu'il viendrait au mois de septembre à Viarmes. A cet effet, Monsieur le Maire a demandé à Mme le JAN de préparer un courrier informant le maire de Morcote lui proposant trois dates pour le rencontrer, au mois de septembre à l'occasion des fêtes du Patrimoine ou de la manifestation Génération Jeux.

Depuis lors, Monsieur le Maire a reçu un courrier du maire de Morcote lui faisant part *qu'à la suite des élections politiques du mois d'avril dernier, il communiquait la composition de la nouvelle mairie et respectivement du conseil communal pour 2016-2020* ».

Monsieur Fabien BIGNOLAIS, lors de son déplacement, a demandé à Monsieur le Maire de Morcote de lui confirmer sa date de venue, il lui a répondu que c'était en cours de réflexion.

- Monsieur Daniel DESSE fait un point sur la réunion de chantier qui s'est tenue mardi dernier, concernant les travaux de l'esplanade arrière de la mairie : ceux-ci ont été perturbés du fait des intempéries qui ont duré deux semaines, par conséquent, il a fallu recadrer le planning des travaux, puis relancer les maîtres d'œuvre et les entreprises pour la continuité de ces travaux. L'objectif étant de terminer le chantier à fin juillet. Quelques aménagements de réfection du mur des vestiges pourraient déborder sur le mois d'août, sans que cela perturbe la remise en circulation de la voirie rue de l'Etang dont les travaux vont commencer bientôt, par l'aménagement de trottoirs.
Monsieur le Maire précise que les problèmes rencontrés au niveau de chantier étaient liés à des problèmes de grève, d'approvisionnement en carburant, ou matière première, etc.
Monsieur le Maire a reçu les riverains leur expliquant l'objectif de ces travaux, leur rappelant qu'une réunion de chantier avait lieu tous les mardis et que les riverains pouvaient rencontrer les élus au cas où ils rencontreraient un problème.
Monsieur Daniel DESSE indique également qu'il y a eu une interférence avec le changement de la canalisation de l'eau potable. En effet, le SIECCAO, ayant la compétence eau potable, avait prévu ses travaux de modification de la canalisation d'alimentation en eau du réservoir se trouvant sur les hauteurs de la commune de Viarmes en 2017. Par conséquent le SIECCAO a été dans l'obligation de les exécuter dès maintenant et de prévoir cette dépense sur leur plan de financement.
- Monsieur Daniel DESSE informe que le Conseil Départemental du Val d'Oise a commencé le revêtement du tapis de la partie haute de l'avenue Georges Clémenceau.
Madame Aude MISSENARD précise que les habitants n'ont pas été prévenus.
Monsieur Daniel DESSE répond qu'effectivement les riverains n'ont pas été informés mais il y avait un panneau indiquant ces travaux depuis une dizaine de jours. L'accès à la voirie est fermée de 20 h jusqu'à 6 heures. Ces travaux ne devraient pas durer longtemps.
- Monsieur Daniel DESSE informe d'une nouvelle échéance de travaux de voirie concernant le haut de l'avenue Georges Clémenceau. Ces travaux sont pris majoritairement en charge par le Département. Il s'agira de la création d'un carrefour giratoire de la future desserte de la zone de l'Orme. Le rond-point sera réalisé au niveau de la déchetterie au mois de septembre.
Monsieur Hugues BRISSAUD demande si ces travaux vont gêner la circulation ?
Monsieur le Maire répond que tous travaux, quels qu'ils soient, provoquent une gêne.
Monsieur Hugues BRISSAUD précise qu'il faudra établir une communication vers les administrés.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de fermeture de voirie.
Monsieur Laurent DABOVAL demande à quelle date commencent ces travaux ?
Monsieur Le Maire répond que ces travaux démarrent en septembre pour une durée de trois mois.
Monsieur Daniel DESSE indique que ce sont des travaux conséquents et seront effectués en même temps que les travaux du prolongement de l'A 16 et de la Croix Verte, ces derniers ne devraient pas perturber le passage de véhicule ni la circulation.
- Madame Aude MISSENARD a fait appel au service de la Police Municipale, les camions stationnent très souvent sur le parking, anciennement arrêt de bus, à l'Auberge de l'Orme. Elle demande s'il est possible de réaménager cette partie de façon à ne plus avoir de camions. Elle trouve que cela est hyper dangereux même si très peu de camions sortent de l'entreprise PIV.
Monsieur le Maire en prend note et une réflexion sera menée pour aménager cet espace.
- Madame Marie-Pascale FERRE et Monsieur Jacques GAUBOUR, Directeur des Services Techniques, se sont déplacés au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le programme AD'AP sur la commune, sujet évoqué lors des réunions de la commission « PMR ». Un avis favorable a été émis au dossier sur la planification des interventions. Dossier réputé complet.

- Monsieur Jacques RENAULT informe que les travaux enfouissement de réseaux rue de la Mascrée sont terminés. Monsieur le Maire précise qu'il a été installé un type éclairage « LED ». Les riverains sont satisfaits.
- Monsieur le Maire annonce la réélection brillante de Monsieur Georges ABBOU, en tant que président du Val d'Oise de la Fédération Française de Judo.
- Monsieur le Maire évoque le spectacle remarquable de l'Ecole Municipale de Musique à la Salle Saint Louis illustré par les musiques de Disney. Monsieur Daniel DESSE a adoré la première partie avec les enfants.
- Monsieur le Maire évoque la journée Portes Ouvertes à la culture avec un concert de guitare, de grande qualité.
- Monsieur Georges ABBOU informe d'une réunion de sensibilisation effectuée par la gendarmerie concernant le vol par ruse, beaucoup de monde à la salle la Cantinoise avec la présentation d'un diaporama et d'un film.
- Monsieur le Maire annonce le départ du Lieutenant PIPART, nommé Capitaine, et a rencontré son remplaçant. Il informe que M. PLISSON sera nommé Lieutenant prochainement.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu deux commémorations sur le mois de mai, le 8 mai et le 29 mai, bataille de Verdun.
- Madame Laurence BERNHARDT indique que le stand communication sur le marché 21 mai dernier a très bien fonctionné avec la présence de nombreux viarmois.
- Monsieur le Maire mènera avec Monsieur Georges ABBOU, une réflexion sur l'organisation de la tournée du minibus qui pourrait porter plus de services aux seniors (horaires et arrêts).
- Monsieur le Maire fait part de la manifestation de l'atelier Ecriture à la Bibliothèque avec une exposition de photos.
- Monsieur le Maire a reçu un mot de remerciement pour la collecte de sang avec 95 volontaires.
- Monsieur le Maire fait part des prochaines manifestations :
 - Samedi 11 juin : Concert A tout bout d'chant.
 - Dimanche 12 juin : kermesse paroissiale.
 - Appel du 18 juin.
 - Du vendredi 17 au dimanche 19 juin : Gala de Danse.
 - Vendredi 24 juin : kermesse des écoles. Mme FERRE a obtenu l'accord de l'inspection Académique pour l'organisation de cette festivité, cela n'a pas été simple, compte tenu de l'Etat d'Urgence.
 - Dimanche 26 juin : stage de danse classique (adultes) organisé par l'école de Danse du Pays Viarmois.
 - Monsieur Georges ABBOU informe également du gala de l'association TA K'DANSER, le 1^{er} weekend end de juillet.
- Monsieur le Maire rappelle le passage du Tour de France sur la commune le dimanche 24 Juillet avec l'installation d'une gingnette sur la place afin d'animer cette journée pendant le passage de la caravane et des cyclistes.
Madame Aude MISSENARD souhaiterait savoir comment vont être gérés les stationnements ce jour. Monsieur Georges ABBOU précise qu'il n'y aura aucun véhicule présent sur l'avenue de Royaumont et la rue de Paris. Il y aura une présence de signaleurs dans les rues, des gendarmes et des bénévoles.
Madame Aude MISSENARD parle plutôt des stationnements devant les entreprises ARCUS INOX, PIV, etc...

Monsieur le Maire répond que c'est du ressort de la gendarmerie.

Monsieur Georges ABBOU précise qu'il a participé à quatre réunions avec les services de la gendarmerie, la dernière rencontre est programmée fin juin pour finaliser l'organisation de ce tour de France. Un papillonnage sera effectué rapidement pour prévenir bien en amont l'interdiction de stationnement. C'est un cahier des charges par l'ensemble des instances, très lourd à respecter par les différentes parties.

Madame Aude MISSENARD pense particulièrement aux personnes extérieures de Viarmes, qui viendraient stationner à n'importe quel endroit comme les campings cars.

Monsieur Georges ABBOU précise que l'organisation de cette festivité démarre à partir de 8 h 00 par une veille sur le stationnement.

Monsieur Laurent DABOVAL indique que l'axe principal va être désengagé des stationnements. Est-il prévu aussi le passage de la ligne 100 Bus ? Les véhicules se garent très souvent avenue J.F Kennedy comme c'est le cas pour les brocantes et cela est problématique lors du passage du bus, également sur la rue Pierre et Marie Curie. Est-ce que le service des transports a été prévenu ? Est-ce que le passage du bus sera suspendu ? ou aménagé ?

Monsieur le Maire a assisté à des réunions où tous les organismes ont été contactés, il précise que ce n'est pas à la commune d'informer les transporteurs aux organisateurs du Tour de France.

Monsieur Georges ABBOU va se renseigner sur le passage de la ligne 100.

Monsieur Laurent DABOVAL précise qu'il y a des personnes le dimanche qui utilisent cette ligne de bus.

Madame Dominique NOCTURE souhaite savoir comment cela se passe si les gens s'installent dans les champs, comment se passe l'entretien après ? Monsieur Laurent DABOVAL répond que ce sont les propriétaires des terrains qui sont concernés.

Monsieur Georges ABBOU attend une réponse de la Préfecture.

- Monsieur le Maire informe des tristes nouvelles : le départ de Messieurs Alain LABASQUE dont les obsèques auront lieu vendredi 10 juin ainsi que Patrick CHISSEREY, secrétaire du club de Foot OVA et responsable de l'équipe Séniors.
- Madame Marie-Pascale informe, malheureusement, d'une fermeture de classe en maternelle et élémentaire.

11) Questions diverses.

- Monsieur Pierre FULCHIR demande s'il est possible de faire remettre un panneau directionnel indiquant la boulangerie DUPONT, à l'angle des rues avenue Georges Clémenceau/rue de la Gare. Monsieur Laurent DABOVAL précise que celui-ci a été retiré lors du réaménagement du square Halbout pour le transformer en impasse.
- Monsieur Pierre FULCHIR indique qu'au 6 bis rue de Boran, le bateau a été fait, il remercie les services de la commune. Pour la rue Pierre et Marie Curie, les travaux ont bien été effectués mais cela est triste, la reprise de l'affaissement est déjà cassé.
- Monsieur Laurent DABOVAL demande s'il est possible pendant les travaux, de faire un passage sur le côté pour la sortie des écoles. A chaque fois, les enfants sont obligés de descendre sur la rue et des véhicules sont en stationnement, pour la sécurité des enfants cela est dangereux, il souhaiterait que la commune puisse faire quelque chose de temporaire.

Monsieur le Maire en prend note.

- Monsieur Laurent DABOVAL indique que la route des Glaises, voirie du domaine du Département, la vitesse est limitée à 90 km/h sur cette portion de route. La seule route de Viarmes possédant une piste cyclable de chaque côté. Il a observé un adulte avec son enfant à vélo, se faire effleurer de très près par un véhicule roulant certainement à plus de 90km/h. Est-il possible de réduire la vitesse pour assurer la sécurité des cyclistes. Eventuellement, procéder à la pose d'un terreplein central dans le virage donnant accès à la route de Seugy.

Monsieur le Maire en prend note se renseigne pour réduire la vitesse.

- Monsieur Laurent DABOVAL demande s'il est possible, pendant l'été de laisser le skate-park ouvert la nuit.

Monsieur le Maire explique que cet accès a été ouvert l'année dernière pendant quelques semaines. Il s'est rendu sur le site avec Madame Marie-Pascale FERRE et ont rencontré quelques jeunes présents dans cet espace.

Puis après quelques jours d'ouverture, ils ont très vite constaté des dégradations, l'organisation de barbecue et des déchets laissés sur place notamment des bouteilles.

Néanmoins, l'avantage de laisser cette structure ouverte est que ces jeunes ne détériorent pas les grilles pour pénétrer dans cette enceinte, régulièrement les services techniques ont procédé à la pose d'armatures métalliques pour réparer le grillage.

Madame Marie-Pascale FERRE précise que ce ne sont pas forcément des jeunes avec qui ils ont pu discuter, qui ont provoqué ces dégradations et Monsieur Laurent DABOVAL répond que ce ne sont pas forcément des jeunes de moins de 20 ans mais aussi des adultes de plus de 25 ans.

Monsieur le Maire va mener une réflexion pour laisser ouvert cet espace.

Madame Aude MISSENARD et Monsieur Laurent DABOVAL font part de squats dans l'abribus de l'avenue J.F. Kennedy dont les vélos dépassent. Il risquerait d'y avoir un accident. Madame Aude MISSENARD informe que cela crée également des nuisances. Effectivement, Monsieur le Maire a été informé par un agent de la collectivité qui revenait d'un chantier de nuit, de la présence de jeunes sous l'abribus. Il précise que grâce au système de vidéoprotection, cela arrangera sans doute les choses en matière de nuisances. Monsieur le Maire appréhende toujours cette période estivale.

- Monsieur Laurent DABOVAL demande s'il est prévu un planning pour l'entretien et la restauration des lavoirs sur la commune.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Madame Sarah BEHAGUE doit voir l'aspect aide aux communes par le PNR dans le cadre du petit patrimoine. Il est conscient qu'il y a de l'entretien en terme de couverture sur les lavoirs à réaliser.

Madame Aude MISSENARD indique qu'il n'y a pas de dossier de déposer pour l'instant auprès du PNR mais des crédits sont disponibles pour apporter des aides financières aux communes.

Madame Sarah BEHAGUE précise que ce n'est pas tout à fait cela. Elle a été reçue par la commission du petit patrimoine du PNR, elle avait postulé auprès de la commission pour déposer un dossier d'aide financière, mais il y a eu un changement. Les dossiers sont gelés pour l'instant, aucune aide pour 2016. Les dossiers seront à préparer pour juillet 2016 pour avoir cette aide en 2017, le PNR ne sait pas à combien la commune pourrait être subventionnée. L'élaboration du dossier de subvention est en cours et des devis de restauration sont demandés.

Monsieur Daniel DESSE soulève un problème relevant de la charte du PNR. Cette instance n'existe plus en tant que telle, le PNR a dix ans d'existence. Il est évident qu'il faut rédiger une nouvelle charte. Le PNR termine la nouvelle monture de ce document. A ce jour, le PNR est en attente d'approbation de la validation de cette charte par les PNR nationaux.

Autre problème est que le nouveau territoire du PNR s'étend par rapport à l'ancien territoire et cela fait partie de la démarche de la nouvelle charte c'est-à-dire qu'il y a une extension du périmètre tant sur le Département de l'Oise mais beaucoup sur le Département du Val d'Oise.

Les communes qui n'étaient pas dans le PNR vont y intégrer cette instance notamment Noisy sur Oise, Saint Martin du Tertre, Belloy en France et Maffliers ainsi que Chauvry, Bethemont la Forêt et Nerville la Forêt.

Monsieur Daniel DESSE, explique, en séance, les modalités financières de la clé de répartition pour les régions et les départements du territoire concerné.

Madame Sarah BEHAGUE ajoute aussi que le département de l'Oise est rattaché avec le Département du Nord, celui-ci n'ayant pas le même fonctionnement au sein de leur PNR que le PNR Oise Pays de France. Pour l'instant, c'est vraiment une refonte de ces instances puisque les subventions sont vraiment différentes d'un syndicat à un autre et par conséquent pas la même répartition.

- Madame Sarah BEHAGUE et Monsieur Gérard ALLART ont reçu une lettre de la personne nommée par Xavier BERTRAND, référent des parcs naturels et régionaux et donc elle souhaite rencontrer tous les délégués du PNR.

Madame Sarah BEHAGUE termine en indiquant que le dossier de subvention pour les lavoirs sera élaboré avec les fontaines dans le cadre du Petit Patrimoine.

Monsieur Daniel DESSE rappelle que dans le programme des travaux esplanade arrière de la mairie, la commune a bénéficié de subventions du PNR Oise Pays de France.

- Monsieur Laurent DABOVAL demande dans le cadre de l'organisation de la brocante, sera-t-il prévu de mettre à disposition des exposants, des bennes.

Madame Sabine JAMET répond par la négative, ce n'est pas un service gratuit.

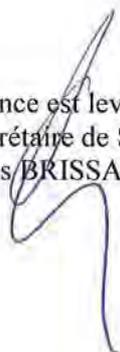
Monsieur Olivier DUPONT précise que TRI-OR a un marché avec la société SEPUR et quand la commune demande des prestations supplémentaires, cela engendre un coût supplémentaire

- Madame Dominique NOCTURE transmet les remerciements de la part des irlandais, ils ont été ravis du séjour passé sur la commune lors de la rencontre de foot. Ils ont été très bien accueillis même si ils ont perdu leur match, mais ce n'était pas le plus important pour eux. Le principal était leur participation avec une amitié entre les deux équipes. Elle espère un retour en Irlande.

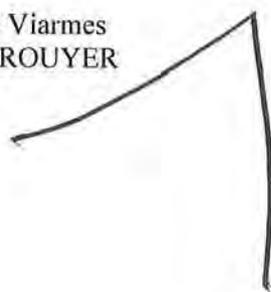
Elle remercie les membres du comité de jumelage qui se sont mobilisés pendant tout ce weekend end et le personnel de la Résidence pour Personnes Agées.

Les Irlandais, lors de ce séjour, ont ramené un tableau qui sera déposé au musée avec une petite plaque où il est écrit « Cairdeas » et cela veut dire amitié et c'est ce que Madame Dominique NOCTURE souhaite à tout le monde, amitié.

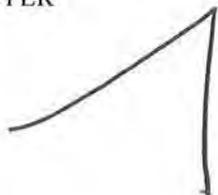
La séance est levée à 22 h 18
Le secrétaire de Séance
Hugues BRISAUD



Maire de Viarmes
William ROUYER



William ROUYER



Marie-Pascale FERRÉ



Olivier DUPONT



Valérie GAUCHET



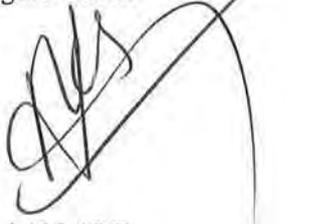
Daniel DESSE



Laurence BERNHARDT



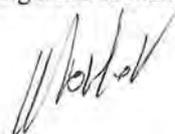
Georges ABBOU



Jacques RENAULT



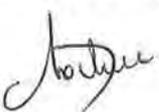
Marguerite SARLAT



Gérard ALLART



Dominique NOCTURE



Sylvain BENAYOUN



Michèle FRAÏOLI



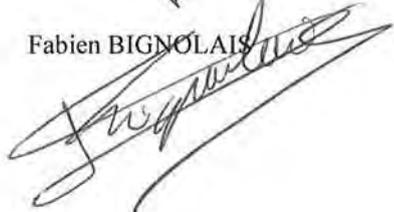
Sarah BEHAGUE



Sabine JAMET



Fabien BIGNOLAI



Hugues BRISSAUD



Pierre FULCHIR



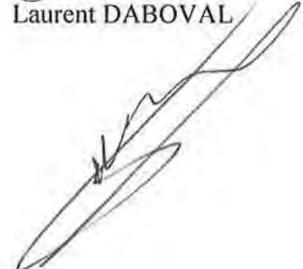
Laurence AUSSEIL



Aude MISSENERD



Laurent DABOVAL



Frédéric JUNG

